

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

$$\text{CH}_3\text{COO}^- \xrightarrow{\text{H}^+} \text{CH}_3\text{COOH}$$
$$\text{NaOH} \quad \text{H}_2\text{SO}_4 \quad \text{NaOH} \quad \text{H}_2\text{SO}_4 \quad \text{NaOH} \quad \text{H}_2\text{SO}_4 \quad \text{NaOH}$$

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
LA REPUBLIQUE DE GUINEE ;

APRES en avoir délibéré

ADOPTE la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er .- La Région Administrative de DUBREKA est supprimée.

ARTICLE 2 .- Il est créé la Région Administrative de COYAH, dont le ressort s'étend sur l'ensemble des Arrondissements constituant l'ancienne Région Administrative de Dubréka.

Le Chef-lieu de ladite Région est fixé à COYAH.-

ARTICLE 3.-- La présente LOI sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.--

CONAKRY, le 10 JUIN 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

DA BANTANG COMARA